




# B.C.M.P.

Bureau consultant en milieu professionnel

 [www.bcmp.be](http://www.bcmp.be)

 [info@bcmp.be](mailto:info@bcmp.be)

 0488.369.416

## Règles de fonctionnement de la médiation

La médiation est une démarche ou un processus de résolution de conflit entre deux parties avec l'aide d'un tiers impartial et neutre, en vue de trouver un accord qui soit satisfaisant pour toutes les parties concernées: un accord multi satisfaisant.

Elle comporte des règles de fonctionnement sans lesquelles toute intervention de ce type serait très difficile, voire impossible. Ces règles sont présentées en tout début de médiation, il y en a cinq.

1- **Non interruption**: Il s'agit de s'écouter mutuellement, sans s'interrompre. Cette règle est valable aussi bien pour les personnes en médiation que pour le médiateur. On peut aussi parler à tour de rôle pour mieux s'entendre et éviter la cacophonie ou le dialogue de sourds.

2- **Respect mutuel et courtoisie**: Evitons les mots grossiers ou les mots qui fâchent, les propos qui risquent d'envenimer la situation et toute forme de disqualification de l'autre.

3- **Confidentialité**: Les participants sont invités à s'engager à ne pas divulguer le contenu de la médiation, d'éviter d'en parler à leur entourage. Il en est de même pour le médiateur.

4- **Non agression**: Verbale ou physique. Cette règle permet d'installer une protection psychologique et physique des personnes. Il est nécessaire de la rappeler régulièrement car elle ne peut que faire échouer toute tentative de médiation fructueuse.

5- **Engagement à respecter l'accord conclu**: Cette règle simple n'a que de bon sens mais elle peut parfois susciter de la réticence chez certaines personnes qui craignent de se sentir ligotées par un accord qu'elles n'auraient pas vraiment souhaité.

### A quoi servent ces règles énoncées en début de médiation ?

Elles permettent d'assurer le bon déroulement de la médiation en instaurant un climat de confiance, de sécurité et de paix.